Décision n° 2018-0207
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 février 2018
modifiant les décisions n° 2012-1010 en date du 4 septembre 2012, n° 2013-0662 en date du 21 mai 2013 et n° 2016-0098 en date du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de la transition écologique et solidaire pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1010 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2013-0662 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0098 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour un réseau indépendant du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 2 février 2018 du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), agissant en nom et pour le compte du ministère de la transition écologique et solidaire, reçue le 9 février 2018 ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :
- les annexes 1, 8 et 9 à la décision n° 2012-1010 en date du 4 septembre 2012 susvisée,
- les annexes 5 et 6 à la décision n° 2013-0662 en date du 21 mai 2013 susvisée,
- l'annexe 8 à la décision n° 2016-0098 en date du 21 janvier 2016.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait à Paris, le 12 février 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation